

Triennal 2023-2025 : les orientations prioritaires sont publiées

L'arrêté conjoint du Ministre de la Santé et de la Prévention et du Ministre des Armées relatif aux orientations prioritaires de Développement professionnel continu (DPC) s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé et définies par les différentes professions et spécialités vient d'être publié. Il comprend toutes les orientations de politique nationale et une partie des orientations par profession ou spécialité, soit d'ores et déjà plus de 200 orientations. Ces orientations encadrent l'offre de DPC pour les trois années à venir. Elles ont été définies par les services de l'Etat s'agissant des orientations nationales et les conseils nationaux professionnels (CNP) pour les orientations par profession ou spécialité.

L'Agence nationale du DPC a assuré un appui méthodologique sur la base d'un retour d'expérience sur les orientations antérieures ; elle a conduit l'ensemble des acteurs à identifier les sujets à fort enjeu de maintien et de renforcement des compétences susceptibles d'être soutenus par des actions de formation continue, d'évaluation des pratiques ou de gestion des risques.

L'Agence a également assuré un accompagnement pour les guider dans la rédaction des fiches de cadrage qui en exposent le contexte, les enjeux, le périmètre et en déterminent les attendus pédagogiques de façon plus précise encore que lors de la dernière période triennale. Ces fiches, publiées et accessibles sur le site www.agencedpc.fr constituent, pour les organismes de DPC, le cahier des charges pour la construction de leurs actions et la référence pour les services de l'Agence et les commissions scientifiques indépendantes pour leurs contrôle et évaluation. L'intention est de proposer une offre de DPC pertinente et de qualité, répondant précisément aux besoins des professionnels de santé.

Dans cet objectif, deux nouveautés sont à souligner :

- Là où antérieurement, les orientations de politique nationale s'adressaient à toutes les professions de santé pour favoriser

l'interprofessionnalité et la coordination des soins, certaines d'entre elles sont spécifiquement ciblées sur seulement certaines professions, pivots de la prise en charge du patient, pour lesquelles elles constituent un enjeu et non à l'ensemble des professionnels de santé : ce sont les orientations 16 à 37.

- La seconde nouveauté, novatrice par rapport aux exercices précédents, concerne l'identification par certains CNP d'orientations conjointes portant sur des enjeux de coordination des soins. Elles sont clairement identifiées au sein de l'arrêté et les fiches de cadrage ont été rédigées conjointement par les CNP concernés.

Enfin différentes spécialités médicales ont conçu deux orientations aux objectifs communs, relatives à l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques et aux innovations listées précisément dans les fiches de cadrage. Cette liste a vocation à évoluer chaque année en fonction de l'actualité et des publications scientifiques.

Les travaux de certains CNP sont encore en cours de finalisation. Un second arrêté complémentaire est prévu d'ici la fin de l'année 2022. Cet arrêté pourra intégrer les orientations identifiées par la Caisse Nationale d'Assurance maladie en soutien du dialogue conventionnel.

Contacts et demandes d'information

Agence nationale du développement professionnel continu
Olivier Bordy, Responsable des relations presse, événements et partenariats
olivier.bordy@agencedpc.fr - 06 88 46 29 91

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :



À propos de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'Agence pilote le dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (hospitaliers, autres salariés et libéraux) en collaboration avec leurs représentants, intervenant au sein d'instances gestionnaires et scientifiques. Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de formation souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de la qualité scientifique et pédagogique des actions de DPC proposées, fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux.

Les chiffres clé au 2^{er} trimestre 2022 (30 juin 2022) :

- 2 648 organismes de DPC enregistrés (+ 2,4 % sur un an)
- 17 844 actions publiées sur le site (+ 25 % sur un an)
- 291 444 comptes créés ou migrés dont 85,7 % éligibles au financement de l'Agence